

# Politique de remboursement

Extraits des règlements 4 et 5 du Cégep régional de Lanaudière

**En vigueur jusqu'au 1er mai 2018**

Adoption par le Conseil d'administration le 20 février 2018

## Droits d'admission 30,00 \$

Remboursables uniquement si le Cégep régional de Lanaudière annule le programme d'études ou le cours pour lequel la demande d'admission a été faite.

<b>Temps plein</b>		Avant début cours	Avant 20 % *	Après 20 % *
<u>Programmes crédités offerts à temps plein</u>	Paiement	Remboursement (annule tous les cours avant le début de la session).	Remboursement (annule tous les cours après le début de la session mais avant le 20 %). <i>Aucune mention d'échec au bulletin.</i>	Remboursement (annule le ou les cours après le 20 %). <i>La mention échec sera portée au bulletin pour le ou les cours annulés.</i>
Droits d'inscription	20,00 \$	20,00 \$	10,00 \$	0,00 \$
Droits afférents	25,00 \$	25,00 \$	12,50 \$	0,00 \$
Droits tout autre nature	56,00 \$	56,00 \$	28,00 \$	0,00 \$
<b>Total</b>	<b>101,00 \$</b>	<b>101,00 \$</b>	<b>50,50 \$</b>	<b>0,00 \$</b>

<b>Temps partiel</b>		Montant par cours		
		Avant début cours	Avant 20 % *	Après 20 % *
<u>Programmes et cours crédités offerts à temps partiel</u>	Paiement	Remboursement (annule le ou les cours avant le début de la session).	Remboursement (annule le ou les cours après le début de la session mais avant le 20 %). <i>Aucune mention d'échec au bulletin.</i>	Remboursement (annule le ou les cours après le 20 %). <i>La mention échec sera portée au bulletin pour le ou les cours annulés.</i>
Droits d'inscription	5,00 \$	5,00 \$	2,50 \$	0,00 \$
Droits afférents	6,00 \$	6,00 \$	3,00 \$	0,00 \$
Droits tout autre nature	5,00 \$	5,00 \$	2,50 \$	0,00 \$
<b>Total</b>	<b>16,00 \$</b>	<b>16,00 \$</b>	<b>8,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>

<b>Droits de scolarité</b>			
<b>+ 2 \$/h par période d'enseignement</b>	Remboursement total	Remboursement total	Aucun remboursement

Les droits de scolarité perçus pour un cours d'un programme d'études collégiales sont remboursés en totalité lorsque l'étudiant abandonne ce cours au plus tard à la date déterminée par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science, (règle du 20 % pour la formation continue \*).

### \* Exemples de calcul de la règle du 20 % pour établir le remboursement des droits de scolarité

<u>Programmes et cours crédités offerts à temps partiel</u>	
Cours de 45 heures	avant minuit, le jour de la 9 <sup>e</sup> période
Cours de 60 heures	avant minuit, le jour de la 12 <sup>e</sup> période
Cours de 75 heures	avant minuit, le jour de la 15 <sup>e</sup> période
Cours de 90 heures	avant minuit, le jour de la 18 <sup>e</sup> période

### Note importante :

En toutes circonstances, il est de la responsabilité de l'étudiant de remplir le formulaire d'annulation au secrétariat, ou de faire parvenir un avis écrit au secrétariat (par courriel ou par télécopie) confirmant l'annulation de son ou ses cours avant les dates concernées. Toute demande de remboursement produite après le nombre d'heures excédant le 20 % ne pourra être acceptée et entraînera automatiquement la mention échec au bulletin pour le ou les cours abandonnés.

### Formations non créditées et ateliers de perfectionnement offerts en soirée ou le samedi

 Les droits de scolarité sont remboursables en totalité dans le cas où la formation continue retire l'offre de cours ou encore dans le cas où l'étudiant remplit le formulaire d'annulation d'inscription au secrétariat, ou fait parvenir un avis écrit (par courriel ou par télécopie), *cinq jours ouvrables avant le début de l'activité*. L'obtention de l'attestation est conditionnelle à 80% de présence à l'activité.